



ARRETE N° 060/2019
Règlementant la vitesse de circulation dans le vignoble
durant les vendanges

Le maire de la commune de Scherwiller,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2542-1 et L2542-2 portant sur les pouvoirs du maire en matière de police dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que le stationnement et la circulation des véhicules peut, durant la période des vendanges, compromettre la sécurité des usagers dans les chemins ruraux.

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse de circulation est limitée à **30 km/h** sur l'ensemble des chemins du vignoble pendant toute la durée des vendanges.

Article 2 : Cette disposition est applicable durant la période qui s'étend du **mercredi 4 Septembre 2019 jusqu'à la fin des vendanges.**

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le chef de la police municipale de Châtenois-Scherwiller
- Monsieur Damien SOHLER, président du Syndicat Viticole

Fait à Scherwiller, le 04 Septembre 2019
Olivier SOHLER
Maire